

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2013

---

**CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Meslot  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 25, après la première occurrence du mot :

« référent »,

insérer les mots :

« , la mise en place d'une formation au tutorat pour le salarié tuteur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de proposer au salarié tuteur une formation au tutorat pour former dans les meilleures conditions possibles le jeune en contrat de génération.